



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/603
17 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 9 de l'ordre du jour

DEBAT GENERAL

Lettre datée du 15 novembre 1993, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après la réponse de la République fédérative de Yougoslavie à la déclaration faite par M. Alfred Serrequi, Ministre des affaires étrangères de la République d'Albanie, pendant le débat général de la quarante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale, le 27 septembre 1993.

La déclaration de M. Serrequi contient de nombreuses allégations et accusations fausses contre la République fédérative de Yougoslavie, particulièrement la Serbie et le peuple serbe, qui font partie de la campagne incessante menée par le Gouvernement albanais contre la Yougoslavie. Par souci de vérité, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie tient donc à exposer les faits suivants en réponse aux allégations contenues dans la déclaration du Ministre albanais des affaires étrangères.

Nous ne pouvons manquer de constater que le Gouvernement de la République d'Albanie, bien qu'il ait accepté solennellement et sous réserve tous les engagements et responsabilités énoncés dans les documents de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et se soit engagé à agir conformément à ces textes (comme il l'a déclaré dans sa lettre du 18 juin 1991 lors de son adhésion à la CSCE et de sa pleine acceptation de l'Acte final de la CSCE et de la Charte de Paris), continue de contrevenir aux dispositions de ces documents, comme le prouve la déclaration de M. Serrequi, Ministre albanais des affaires étrangères.

Dans sa déclaration, le Ministre albanais des affaires étrangères a exprimé la volonté de son gouvernement de rétablir la démocratie dans les Balkans et de participer aux processus d'intégration européenne, comme s'il n'appuyait pas la déstabilisation et le séparatisme dans les Balkans, en réclamant une modification des frontières et en incitant à la sécession, en négligeant les droits des minorités dans son pays et en défiant directement la communauté

internationale, qui considère le Kosovo et la Metohija comme faisant partie intégrante de la Serbie et de la République fédérative de Yougoslavie. Nous ne pouvons oublier que l'Albanie est aujourd'hui le seul pays d'Europe qui incite et encourage ouvertement les minorités albanaises vivant dans les pays voisins à faire sécession.

Première allégation : "A notre avis, l'effondrement de l'ex-Yougoslavie – qui a été aussi la cause de ce que nous appelons maintenant la crise yougoslave – y fait apparaître la question de la succession dans l'ancienne fédération yougoslave sous un jour entièrement nouveau : il soulève la question du droit des peuples à l'autodétermination et l'expression de leur libre volonté concernant leur statut politique. Si cela signifie la guerre, comme certains le pensent, il appartient dès lors à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité d'intervenir et de veiller au respect des principes de la Charte."

Cette partie de la déclaration de M. Serrequi mérite d'être relevée. Il est tout à fait évident que l'Albanie cherche à exploiter la crise yougoslave, causée, on le sait, par la sécession obtenue par la force de certaines anciennes républiques yougoslaves, afin de légitimiser explicitement ou implicitement la sécession du Kosovo et de la Metohija. Dans ce contexte, il faut déclarer sans ambages que cela revient à utiliser la crise yougoslave comme point de départ et comme prétexte pour redessiner les frontières des Etats balkaniques, en remettant par là en question non seulement l'intégrité territoriale de la République fédérative de Yougoslavie mais aussi celle d'Etats voisins.

De même, il est absolument faux que l'effondrement de l'ex-Yougoslavie fasse apparaître la question de la succession dans l'ancienne fédération yougoslave "sous un jour entièrement nouveau" et cette question ne peut en aucune façon être liée au statut de la minorité nationale albanaise. La minorité albanaise en Yougoslavie n'a jamais eu le statut de peuple constitutif et n'a donc jamais eu de droit à l'autodétermination. Elle a toujours eu le statut d'une minorité nationale en Serbie qui, après la sécession d'autres républiques, est demeurée à l'intérieur de la République fédérative de Yougoslavie, de même que le Monténégro. Par conséquent, "l'effondrement" de l'ancienne Yougoslavie n'a pas menacé les droits individuels ou collectifs des citoyens albanais résultant de leur statut de minorité nationale.

Le Ministre albanais des affaires étrangères parle de guerre et demande l'intervention du Conseil de sécurité. A cet égard, il est tout à fait à propos de demander quelle guerre M. Serrequi a à l'esprit, qui provoquerait cette guerre, au nom de quels intérêts et à quelle fin elle serait faite. Il est logique de supposer qu'elle ne pourrait éclater que si les séparatistes albanais du Kosovo et de la Metohija, appuyés par l'Albanie, décidaient de faire sécession par la force, si bien qu'il est tout à fait pertinent de demander si le Ministre albanais des affaires étrangères songe à de telles circonstances. Dans ce contexte, il est tout aussi pertinent de demander à quelle fin il est suggéré que des troupes et des observateurs étrangers soient stationnés au Kosovo et en Metohija et que la province soit placée sous protectorat des Nations Unies autrement dit que des "forces de maintien de la paix" y soient déployées. Notre impression est que le Gouvernement de la République d'Albanie souhaiterait exploiter leur présence pour atteindre ces objectifs.

Le droit à l'autodétermination, comme on le sait, ne peut être reconnu à une minorité nationale, minorité que les Albanais constituent précisément en Yougoslavie. En invoquant la Charte et les principes des Nations Unies et de la CSCE, l'Albanie viole de façon caractérisée les normes du droit international car celui-ci ne reconnaît pas le droit à l'autodétermination des minorités nationales. Derrière cette demande se profile un appui déclaré à la sécession et une tentative (infructueuse) pour la légaliser.

Deuxième allégation : "Si, en évaluant ce facteur (autrement dit, le facteur albanais ... spécialement la question du Kosovo), on s'en tient à l'attitude rigide selon laquelle le Kosovo fait partie intégrante de la Serbie, qu'il est annexé à la Serbie et que le peuple albanais dans l'ex-Yougoslavie est minoritaire, alors rien ne pourra être réalisé, mais l'idée de créer une 'grande Serbie' sera reconfirmée et légalisée aux dépens d'autres peuples."

C'est un fait historique que la province du Kosovo et de la Metohija est le berceau de l'Etat et de la culture serbe du Moyen-Age et de l'Eglise orthodoxe serbe. C'est aussi un fait historique que cette province n'a jamais appartenu à l'Etat albanais et qu'elle a toujours fait partie intégrante du territoire de l'Etat serbe, sauf au cours de la période d'occupation étrangère, d'abord par les Turcs puis, au vingtième siècle, par les fascistes (1941-1945). Pour cette raison, l'allégation selon laquelle le Kosovo aurait été "annexé" est absurde, tout autant que la persistance avec laquelle l'Albanie refuse d'appeler cette province par son nom officiel (constitutionnel) de "Kosovo et Metohija".

La déclaration de M. Serrequis est une preuve manifeste que le Gouvernement de la République d'Albanie ne respecte par l'intégrité territoriale de la République fédérative de Yougoslavie et de la République de Serbie, dont le Kosovo et la Metohija font partie intégrante. En violation de toutes les normes internationales, le Gouvernement albanais a été le seul gouvernement du monde à reconnaître en 1991 et 1992 la "République" illégale "du Kosovo". L'Albanie défie la position bien connue de la communauté internationale selon laquelle Kosovo et Metohija constituent une partie inséparable de la Serbie et de la Yougoslavie.

En Yougoslavie, les Albanais sont, on l'a vu, une minorité nationale conformément aux dispositions de toutes les Constitutions yougoslaves passées et de tous les instruments internationaux pertinents. Les Albanais représentent 82,2 % de la population de la province du Kosovo et de la Metohija et 17,2 % de la population de la République de Serbie. Jusqu'à il y a peu de temps encore, la population serbe était majoritaire dans la province, mais après la deuxième guerre mondiale, le rapport s'est inversé en raison du nettoyage ethnique auquel ont procédé les séparatistes albanais.

Les minorités nationales de Yougoslavie et de Serbie, y compris les Albanais, ont une large autonomie garantie par la Constitution, et jouissent de tous les droits politiques, économiques, sociaux et culturels, au même titre que les autres citoyens yougoslaves.

Troisième allégation : "Nous sommes profondément préoccupés par la question du Kosovo et par la grave situation qui prévaut dans cette région depuis la perte de son autonomie en 1989 et son annexion et sa soumission totales à l'autorité militaire et à la police serbes, et nous demandons qu'il soit dûment tenu compte du fait qu'un règlement pacifique de la crise yougoslave doit porter sur l'intégralité de l'espace de l'ex-Yougoslavie et tous ses aspects et problèmes."

Il n'est pas vrai que l'autonomie du Kosovo et de la Metohija a été éliminée par les modifications apportées en 1989 à la Constitution. La nouvelle Constitution de la République de Serbie a été adoptée en 1990, avec l'approbation de toutes les instances politiques intéressées en Serbie et en Yougoslavie, y compris celle de l'Assemblée provinciale du Kosovo et de la Metohija, où les représentants de la minorité albanaise sont majoritaires. L'autonomie des provinces du Kosovo et de Metohija ainsi que de Vovoïdine a aussi été confirmée par la nouvelle Constitution si bien que leur statut de provinces autonomes n'est absolument pas menacé. Seuls ont été supprimées les prérogatives paraétatiques que reconnaissait à la province la Constitution précédente, aux termes de laquelle le Kosovo et la Metohija faisaient déjà partie intégrante de la République de Serbie.

Le véritable problème au Kosovo et en Metohija tient à ce que la minorité nationale albanaise, sous la pression de chefs séparatistes, refuse de faire usage de ses droits constitutionnels (non-participation aux élections parlementaires multipartites, refus de prendre part au dernier recensement, boycottage du système d'enseignement, santé, etc.).

Etant donné que le Kosovo et la Metohija font partie intégrante de la République de Serbie et de la République fédérative de Yougoslavie, il est tout à fait compréhensible que l'armée et la police y soient présentes, comme dans tous les Etats. Il est absurde et dépourvu de sens de parler d'une occupation du Kosovo et de la Metohija car aucun pays ne peut occuper une partie de son propre territoire. Les éléments de l'armée yougoslave qui sont stationnés au Kosovo et en Metohija ont la même tâche que dans les autres régions de la République fédérative de Yougoslavie.

La situation au Kosovo et en Metohija n'est pas satisfaisante car les séparatistes albanais ont de plus en plus souvent recours au terrorisme. Pendant les neuf premiers mois de cette année, il y a eu 52 attentats contre des policiers. Au cours d'opérations menées pour saisir les armes détenues par des membres de la minorité nationale albanaise, qualifiées de "répression policière", une grande quantité d'armes illégales ont été confisquées (100 fusils automatiques et semi-automatiques, plus de 800 autres fusils, 1 450 pistolets et revolvers, 156 bombes, etc.).

Quatrième allégation : "L'Albanie a toujours clairement indiqué que le fait de placer le Kosovo sous le contrôle et la protection de l'Organisation des Nations Unies constitue le seul moyen efficace de prévenir un conflit et de décourager la 'purification ethnique' silencieuse à laquelle procède la Serbie au Kosovo."

Le rôle et les activités de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de ses Etats Membres sont clairement définis dans la Charte et ne peuvent pas être exercés de la façon souhaitée et suggérée par l'Albanie dans le cas du Kosovo et de la Metohija. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies doit être de dissiper toute confusion entre la question des droits de l'homme et la prévention illégale de la minorité nationale albanaise d'obtenir que le Kosovo et la Metohija se séparent de la Serbie et de la République fédérative de Yougoslavie. Ce que la communauté internationale peut faire de mieux pour améliorer la situation au Kosovo et en Metohija, c'est exercer son influence de la façon la plus vigoureuse pour persuader les représentants de la minorité nationale albanaise de renoncer à leurs objectifs qui sont illégitimes en droit international. Au lieu de demander la protection de l'ONU, la communauté internationale devrait inviter la minorité nationale albanaise à prendre part à la vie politique en République fédérative de Yougoslavie et à exercer ainsi ses droits.

Toute intervention de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale au Kosovo et en Metohija devrait tenir compte du fait que la province autonome du Kosovo et de Metohija fait partie intégrante et est inséparable de la République de Serbie et de la République fédérative de Yougoslavie; ignorer ce fait constitue une violation manifeste du principe de la Charte relatif au respect de l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains.

Cinquième allégation : "La protection et le respect des droits de l'homme [constituent] un des points fondamentaux du nouvel ordre mondial démocratique d'aujourd'hui... Le Gouvernement albanais a fait de l'appui à la démocratie et aux droits de l'homme l'élément fondamental de son orientation politique... Nous considérons le respect des droits des minorités comme un aspect important et indivisible des droits de l'homme."

Le Gouvernement yougoslave saurait gré à l'Albanie de se conformer à la politique vertueuse qu'elle proclame. Malheureusement, le Gouvernement yougoslave ne peut que constater la situation déplorable des minorités yougoslaves (et autres) en Albanie. Premièrement, l'Albanie nie l'existence de dizaines de milliers de membres des minorités serbes et monténégrines. Deuxièmement, les membres des minorités yougoslaves n'ont pas le droit d'utiliser leur langue maternelle, ils n'ont pas d'écoles, de manuels, de journaux ni d'institutions culturelles dans leur langue. Troisièmement, l'Eglise orthodoxe et l'utilisation de noms slaves sont interdits depuis des années, ce qui est encore un moyen de détruire la conscience nationale. La situation s'est améliorée récemment, car l'utilisation de noms slaves est autorisée de même que la création d'associations par la minorité yougoslave et la libre circulation des personnes de part et d'autre de la frontière. Mais, on est encore loin du statut généreux dont bénéficie la minorité albanaise en Yougoslavie ainsi que des normes internationales relatives aux droits des minorités.

En raison de sa politique à l'égard des minorités, l'Albanie, on le sait, a aussi des problèmes avec d'autres Etats, comme le prouvent les appels lancés par le Parlement européen à l'Albanie et la proposition de l'ancien Premier Ministre grec, M. Mitzotakis tendant à ce que l'Albanie accorde aux minorités nationales vivant en Albanie les droits qu'elle revendique pour "ses" propres minorités en Yougoslavie.

Sixième allégation : "L'imposition de sanctions, bien qu'elle ait eu des conséquences sur l'économie serbe ... n'a pas permis de paralyser ni d'affecter sérieusement la machine de guerre serbe... Mais nous savons que les sanctions de l'Organisation des Nations Unies ... continueront d'être appliquées ... jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée à la crise yougoslave, y compris une amélioration générale de la situation au Kosovo."

Le Gouvernement yougoslave est surpris que la République albanaise, au lieu de réclamer un relâchement des sanctions, dont souffrent non seulement les ressortissants de la République fédérative de Yougoslavie mais aussi ceux de l'Albanie, demande que les sanctions contre la Serbie soient renforcées, ce qui entraînerait une nouvelle aggravation de la situation économique et sociale de la minorité nationale albanaise en République fédérative de Yougoslavie.

On sait que les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie ont été imposées par la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité en raison de la guerre en Bosnie-Herzégovine, dont la Yougoslavie serait prétendument responsable, et par la résolution 820 (1993), en raison du rejet du plan Vance-Owen que la Yougoslavie a accepté et qui a été ensuite rejeté par la communauté internationale parce qu'il était dépassé.

La communauté internationale a reconnu qu'il y a une guerre civile en Bosnie-Herzégovine et que la République fédérative de Yougoslavie a fait et continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine, comme le prouve le fait que les Serbes de Bosnie ont accepté le plan de paix de Genève. Les sanctions sont sans rapport avec les autres aspects de la crise yougoslave, en particulier avec la question du Kosovo et de la Metohija, si bien que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie considère que toutes les conditions sont remplies pour leur levée.

Septième allégation : "S'agissant de la question nationale des Albanais, nous voyons sa solution dans la création dans l'ex-Yougoslavie et dans l'ensemble des Balkans d'un large espace démocratique qui permettrait la liberté des communications et la libre circulation pour les 7 millions environ d'Albanais qui vivent, dans la continuité territoriale, dans cet espace. Nous sommes opposés à une fragmentation et à une division territoriales, de même qu'à la fermeture hermétique d'un seul peuple à l'intérieur des frontières des pays voisins."

Cette allégation met en évidence le but principal de la politique nationaliste albanaise : créer des conditions qui permettent l'annexion par l'Albanie de territoires appartenant à d'autres Etats - la République fédérative de Yougoslavie, la Grèce et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

C'est pour cela que les dirigeants albanais prétendent souvent dans les réunions internationales qu'ils parlent au nom de la "totalité des 7 millions d'Albanais".

L'Albanie a aussi pour politique que de faire peu de cas de la frontière avec la Yougoslavie, d'encourager les incidents frontaliers et d'intensifier systématiquement la tension aux frontières, déstabilisant ainsi la situation au Kosovo et en Metohija et dans tous les Balkans. Cette année, il y a eu 49 incidents de frontière entre la Yougoslavie et l'Albanie et la partie albanaise a été responsable de 45 d'entre eux. En raison de sa politique à l'égard des frontières, l'Albanie a des problèmes et de graves différends aussi avec d'autres Etats voisins.

La position présentée par le Ministère albanais des affaires étrangères constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République fédérative de Yougoslavie et un déni de son intégrité territoriale et de sa souveraineté ainsi qu'une incitation au Kosovo et à la Metohija à faire sécession de la Yougoslavie et de la République de Serbie. Une telle conduite est contraire à la Charte des Nations Unies, à l'Acte final de Helsinki et à la Charte de Paris de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, que le Gouvernement albanais prétend respecter dans ses propos, mais viole dans ses actes.

Ces positions sont loin de contribuer à la normalisation des relations entre la République fédérative de Yougoslavie et la République albanaise. Quant à elle, la République fédérative de Yougoslavie souhaite maintenir de bonnes relations avec tous ses voisins, y compris avec l'Albanie, mais s'opposera, avec la plus grande énergie, à toute ingérence dans ses affaires intérieures, particulièrement à celles qui menaceraient son intégrité territoriale.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC
